

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE

Séance du 15 décembre 2021

Salle Georges Brassens à 18h

Nombre en exercice : 31
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 29

Convocation du 07.12.2021
Affichage du 07.12.2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle Georges Brassens suite à la convocation du 07.12.2021, affichée le 07 décembre 2021.

Etaient présents : M ANQUETIL Dominique, M BAILLIF Christian, M BOUTTIER Jean-Jacques, M BLOTTIERE Philippe, M COUDRAY Pascal, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, Mme ENCELIN Elyane, Mme FEUGUEUR Stéphanie, M GUILLET Denis, M HOULLE Pascal, M JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, M LE SECQ Emmanuel, Mme LEROY Céline, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme POULAIN Francine, Mme RADIGUET Angéline, Mme REVET Evelyne, Mme SAUVANEIX Alexandra, M VIANDER Marcel.

Etaient absents-excuses : Mme BRAULT Roselyne (donne pouvoir à Mme LEROY Céline), M DESCHAMPS Michel, M Du LAC Jean-Vincent (donne pouvoir à M LE SECQ Emmanuel), M DUGUET Christian (donne pouvoir à Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie), Mme EDOU Bernadette (donne pouvoir à M.COUDRAY Pascal), M GUEUGNON Jean-Edouard (donne pouvoir à Mme SAUVANEIX Alexandra), M GUYOT Philippe (donne pouvoir à M ANQUETIL Dominique), Mme ROYER-BERGER Frédérique.

Assistait également : M. GRANGE Denis DGS, M. BRAMOULLE Bernard.

Madame Alexandra Sauvaneix est désignée secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 NOVEMBRE 2021

Le compte rendu du conseil communautaire du 18 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres du conseil communautaire

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président présente les décisions prises par lui-même par délégation du conseil :

TABLE 2021 DECISIONS

Date de l'Acte	N° Acte	Objet	N° page
15/11/2021	2021_261	Renonciation au droit de préemption - 11 c L'Ecottay à Longny-les-Villages (Neuilly-sur-Eure)	
15/11/2021	2021_262	Renonciation au droit de préemption - 33 Rue Léon Groutel à Longny-les-Villages	
15/11/2021	2021_263	Renonciation au droit de préemption - Rue Léon Groutel à Longny-les-Villages (Longny-au-Perche)	
15/11/2021	2021_264	Renonciation au droit de préemption - Rue du Pont Boivin à Longny-les-Villages	
15/11/2021	2021_265	Renonciation au droit de préemption - 19 Place de l'Hotel de Ville à Longny-les-Villages (Longny-au-Perche)	

15/11/2021	2021_266	Renonciation au droit de préemption - 6 Rue Brière à Tourouvre au Perche (Tourouvre)
16/11/2021	2021_267	Achat et installation d'un interphone vidéo à l'école de Neuilly-sur-Eure - Lamelet - 2520,52 € TTC
16/11/2021	2021_268	Achat et installation des équipements informatiques pour l'accueil de loisirs de Longny-au-Perche - Concept - 1 245,64 € TTC
17/11/2021	2021_269	Achat de mobilier pour l'école de Tourouvre - Wesco - 1656,00 € TTC
18/11/2021	2021_270	Renonciation au droit de préemption - 6 Rue de l'Arsenal à Charencey
18/11/2021	2021_271	Remboursement repas à Mr Benoit POHU, Développeur Économique – Hôtel du Dauphin – 40,00 € TTC
19/11/2021	2021_272	Renonciation au droit de préemption - Zone Le Bourg à Saint-Victor-de-Réno
19/11/2021	2021_273	Renonciation au droit de préemption - 11 c L'Ecottay à Longny-les-Villages (Neuilly-sur-Eure)
23/11/2021	2021_274	Remplacement d'une serrure d'une classe à l'école de Randonnai
23/11/2021	2021_275	Remplacement portes et fenêtres préfabriqué Crèche de Longny
30/11/2021	2021_276	MUSEALES-FOURNITURE POUR CTA - ENGIE - 540,08 € TTC
30/11/2021	2021_277	Renonciation au droit de préemption - 8 Rue de la Liberté à Longny-les-Villages (Longny-au-Perche)
02/12/2021	2021_278	Remplacement tablier volet roulant école maternelle Longny – MGP – 753,38 € TTC
06/12/2021	2021_279	Remplacement serrure et cylindre école de Randonnai - MGP – 847,78 € TTC
08/12/2021	2021_280	Renonciation au droit de préemption - Le Perrier à Tourouvre au Perche (Prépotin)
08/12/2021	2021_281	Renonciation au droit de préemption - La Barrière à Tourouvre au Perche (Autheil)
08/12/2021	2021_282	Renonciation au droit de préemption - Les Briqueteries des Arpents à Tourouvre au Peche
08/12/2021	2021_283	Renonciation au droit de préemption - La Pleine de Lignerolles à Tourouvre au Perche
08/12/2021	2021_284	Muséales - Actions de communication des Muséales de Tourouvre – Loisirs Diffusion – 1680,00 € TTC
09/12/2021	2021_285	Renonciation au droit de préemption - 8 Rue de la Fontaine d'Or à Longny-les-Villages (Longny-au-Perche)
09/12/2021	2021_286	Renonciation au droit de préemption - 16 bis Rue du Champs de Foire à Longny-les-Villages (Longny-au-Perche)
09/12/2021	2021_287	Renonciation au droit de préemption - 3 Longlée à L'Home-Chamondot
09/12/2021	2021_286	Renonciation au droit de préemption - 16 bis Rue du Champs de Foire à Longny-les-Villages (Longny-au-Perche)
09/12/2021	2021_287	Renonciation au droit de préemption - 3 Longlée à L'Home-Chamondot

Les membres du conseil communautaire à l'unanimité donnent quitus à monsieur le Président.

FINANCES ET PERSONNEL

DM 8 BUDGET PRINCIPAL CDC – AJUSTEMENTS BUDGETAIRES – ACTIFS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le vote du Budget Principal 2021
- Considérant la nécessité de réajuster les crédits budgétaires
- Considérant la nécessité de réaffecter l'actif

Le Président présente en séance les ajustements budgétaires à réaliser en fonctionnement et investissement et la réaffectation de l'actif. Les élus communautaires sont invités à examiner la proposition de décision modificative n°8/2021 telle que transmise avec les documents préparatoire à ce conseil.

Le Président propose à l'Assemblée, après en avoir délibéré, d'approuver la décision modificative n°8/2021 du budget principal telle que présentée.

Les membres du conseil, décident à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **D'approuver la décision modificative n°8/2021 du budget principal telle que présentée. Cette décision sera annexée à la présente délibération.**

DM 2– BUDGET MUSEALES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le vote du Budget annexe Muséales 2021
- Considérant la nécessité de réajuster les crédits budgétaires

Le Président présente en séance les ajustements budgétaires à réaliser en fonctionnement. Les élus communautaires sont invités à examiner la proposition de décision modificative n°2/2021 telle que transmise avec les documents préparatoire à ce conseil.

Le Président propose à l'Assemblée, après en avoir délibéré, d'approuver la décision modificative n°2/2021 du budget Muséales, telle que présentée.

Les membres du conseil, décident à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **D'approuver la décision modificative n°2/2021 du budget Muséales telle que présentée. Cette décision sera annexée à la présente délibération.**

ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE DEVELOPPE M57 AU 01 JANVIER 2022 BUDGETS :

- **CDC DES HAUTS DU PERCHE (59000)**
- **Les Muséales (59004)**
- **Les 2 Gendarmeries (59005)**
- **Viabilité (59007)**
- **Atelier DELTA AIR (59009)**
- **Imprimerie (59010)**
- **Atelier LECOQ (59014)**
- **Atelier ZA LONGNY (59016)**
- **Offices du Tourisme (59017)**

Le référentiel budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour les budgets énumérés en objet.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Aussi afin de disposer d'une information comptable et financière optimale, il est possible d'adopter un référentiel développé.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver le passage des budgets énumérés en objet au référentiel développé M57 à compter du Budget primitif 2022.

Le Conseil communautaire,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La Collectivité souhaite adopter le référentiel M57 développé à compter du 1^{er} janvier 2022

Que cette norme comptable s'appliquera aux budgets énumérés en objet,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, décident à l'unanimité :

- **D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets énumérés en objet**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

SUBVENTION OPAH – TRAVAUX ENERGETIQUES

Vu, la délibération n° 2018.06.204 du conseil communautaire du 28 juin 2018 concernant l'approbation et la signature de la convention d'OPAH 2019-2021,

Vu l'inscription au budget principal 2021 de la CdC des crédits correspondants,

Vu la fiche de synthèse OPAH, constituant la demande de financement, transmise le 17 septembre 2021 par les services du PETR du Perche Ornaïs en charge du suivi et de l'instruction des dossiers OPAH.

Considérant que dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire, les Communautés de communes soutiennent les travaux de rénovation énergétique ainsi que les travaux lourds, conformément à la convention signée avec l'ANAH.

Dans ce contexte, le dossier de demande de subvention pour les travaux de rénovation énergétique du ménage suivant est à l'ordre du jour :

NOM Prénom	Commune	Revenus Ménage	Gain énergétique	Eco- matériaux	Montant HT des travaux	Montant subvention CdC demandée
SAISON Marine	Longny les Villages	Très modeste	43 %	Oui	32 371.76 €	1 000 €

Les membres du conseil, décident à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- D'accepter la demande de subvention telle que présentée ci-dessus et d'attribuer un montant de 1 000 € à ce projet au profit de Mme SAISON Marine

AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE et Mr et Mme Franck FOUGEREUX, RELATIVE AUX TRAVAUX DE CLOTURE MITOYENNE ECOLE DE NEUILLY - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Vu, le budget primitif 2021,

Vu les travaux de l'école de la commune déléguée de Neuilly sur Eure,

Vu la nécessité de faire une clôture mitoyenne avec la propriété privée voisine,

Vu, la délibération du conseil communautaire en date du 2 septembre 2021 portant sur la convention entre la Communauté de Communes des Hauts du Perche et Mr et Mme Franck FOUGEREUX pour les travaux de clôture mitoyenne entre l'école et leur propriété,

Vu, la convention en date du 2 septembre 2021,

Vu, que les travaux de clôture entre le parking de l'école et la propriété privée voisine, n'étaient pas prévu dans le marché TRIFAULT TP,

Vu, le devis de l'entreprise PAYSAGES JULIEN & LEGAULT en date du 19 octobre 2021, pour des travaux de clôture supplémentaires,

La Communauté de Communes des Hauts du Perche a nécessité de passer une commande de **travaux supplémentaires de clôture mitoyenne entre le parking de l'école de Neuilly** et la propriété privée voisine, à l'entreprise PAYSAGES JULIEN & LEGAULT.

Cette commande est établie et sera réglée telle que présenté dans l'avenant à la convention initiale distribué en séance

Les membres du conseil, décident à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- D'accepter l'avenant à la convention entre Mr et Mme Fougereux et le Communauté de communes, tel que présenté ci-dessus, l'avenant à cette convention sera annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{IE}ME CLASSE A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

Vu la réussite à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de l'agent, il est proposé de supprimer l'emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet et de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Les Conseillers communautaire décident, après en avoir délibéré,

Article 1 : Suppression, création et définition de la nature du poste.

Il est supprimé un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Il est créé un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à compter du 16 décembre 2021, dans le cadre d'emplois des d'adjoints administratifs Territoriaux,

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

Article 5 : exécution.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité cette décision.

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

ZONE DE SAINTE ANNE – VENTE DU TERRAIN DE L'ECOTE –TOUROUVRE AU PERCHE

Monsieur le président rappelle les termes de la délibération n°2019.12.344 de décembre 2019 qui prévoyait la division cadastrale et la vente de la parcelle des Ecoté terrain en friche.

Cette parcelle dont la nouvelle référence cadastrale est ZB 278 d'une superficie de 7 866 m² a été proposée aux propriétaires du bois situé juste au-dessus.

Monsieur Jeanvrin Jérôme et Madame Huet Corinne souhaitent se porter acquéreur.

Les membres du conseil, décident à l'unanimité, après en avoir délibéré de :

- Fixer le prix de vente de cette parcelle située en zone N du PLUI à 50 centimes d'euros TTC du m² ; soit 3 933 € TTC, auxquels s'ajoutent comme fixé dans la délibération de décembre 2019 les frais de bornage qui s'élèvent 1 278 € TTC
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents afférents à cette opération.

INVESTISSEMENTS

CHOIX DES ENTREPRISES – AMENAGEMENT DU GIRATOIRE DE LA ZA DE LA REHARDIERES

Monsieur le Président expose :

La maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de giratoire de la Zone d'activité de la Réhardières a été confiée à L'Agence d'Ingénierie Départementale (anciennement dénommée Orne Métropole).

Le montant prévisionnel de l'opération avant appel d'offre des entreprises a été estimé à 917 095,80 TTC pour les travaux.

Un avis public à la concurrence a été envoyé sur la plateforme dématérialisée le 22.10.2021 avec une remise des offres fixée au 17.11.2021 à 19h

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 18.11.2021 afin de procéder à l'ouverture des plis et l'enregistrement des offres, avant analyse.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 06.12.2021 afin d'examiner le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre L'Agence d'Ingénierie Départementale (anciennement dénommée Orne Métropole).

Après examen du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offre propose de retenir

- Lot 1 : La société Colas France pour un montant global de 535 583.73 € HT,
- Lot 2 : la société Julien & Legault pour un montant global de 37 186.38 € HT,

Le coût du projet est porté à 572 770,11 € HT de travaux à 30 832,49 € HT de maîtrise d'œuvre et à un montant de 3 016,00 € HT de frais divers

Le coût global de ce projet est de 606 618,60 € HT

Le plan de financement de l'opération est modifié afin de prendre en compte le résultat de la consultation pour les travaux :

- Subvention département de l'ORNE	192 511.00 €
- FAL	17 680.00 €
- Etat DETR	183 344.10 €
- Reste à charge de la CdC	213 083.50 €

Les membres du conseil, décident à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **D'accepter le nouveau plan de financement pour l'opération aménagement du giratoire de la ZA de la Réhardières**
- **D'attribuer les marchés de travaux pour les lots 1 à 2 comme préconisé ci-dessus par la commission d'appel d'offres**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer les dits marchés et tous les documents y afférents**
- **D'autoriser la dévolution des travaux.**

CHOIX DES ENTREPRISES – DEMOLITION DES BATIMENTS DE L'EPHAD-CARREFOUR RD 8 / RD 11

Monsieur le Président expose :

La maîtrise d'œuvre du projet de démolition des bâtiments de l'EPHAD-Carrefour RD 8 / RD 11 a été confiée à JSA architectes.

Le montant prévisionnel de l'opération avant appel d'offre des entreprises a été estimé 151 370.78 € TTC pour les travaux

Un avis public à la concurrence a été envoyé sur la plate-forme dématérialisée le 20/10/2021 avec une remise des offres fixée au le 16/11/2021 à 12 h.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 06.12.2021 afin de procéder à l'ouverture des plis et l'enregistrement des offres, avant analyse.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 15.12.2021 afin d'examiner le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre JSA architectes.

Après examen du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offre propose de retenir

- Lot 1 désamiantage la société SAN STAP pour un montant de 15 810.00 € HT soit 18 972.00 € TTC
- Lot 2 démolitions la société TTA pour un montant de 39 000.00 € HT soit 46 800.00 € TTC
- Lot 3 Terrassements – gros œuvre, Maçonnerie- Ravèlement la société TTA pour un montant de 43 095.36 € HT soit 57 714.43 € TTC

Le coût total du projet est porté à 97 905.36 € HT soit 117 486.43 € TTC, de travaux, 8 811.48 € HT soit 10 573.78 € TTC de maîtrise d'œuvre (estimation), et 6 999.80 € HT soit 8 399.76 € TTC de divers, soit un coût global du projet porté à 136 459.97 € TTC.

Le plan de financement de l'opération est modifié afin de prendre en compte le résultat de la consultation pour les travaux :

- FCTVA	22 384.89 €
- Subvention Resindement	30 000.00 €
- Participation financière de la commune de Longny les villages	42 037.54 €
- Reste à charge de la CdC	42 037.54 €

Il convient de fixer par convention la participation financière de la commune de Longny les Villages à 42 037.54 €

Les membres du conseil, décident à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- D'accepter le nouveau plan de financement pour l'opération de démolition des bâtiments de l'EPHAD-Carrefour RD 8 / RD 11
- D'approuver le montant de la Participation financière de la commune de Longny les villages et d'établir la convention y correspondant,
- D'autoriser monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférent,
- D'attribuer les marchés de travaux pour les lots 1 à 3 comme préconisé ci-dessus par la commission d'appel d'offres,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les dits marchés et tous les documents y afférents,
- D'autoriser la dévolution des travaux.

CHOIX DES ENTREPRISES – AMENAGEMENT DE LA GARDERIE DE TOUROUVRE

Monsieur le Président expose :

La maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de la garderie de Tourouvre a été confiée à au cabinet ARCHITRIAD.

Le montant prévisionnel de l'opération avant appel d'offre des entreprises a été estimé à 226 100.54 TTC pour les travaux

Un avis public à la concurrence a été envoyé sur la plate-forme dématérialisée le 11/10/2021 avec une remise des offres fixée au le 04/11/2021 à 12 h.

La commission d'appel d'offre s'est réuni le 04.11.2021 afin de procéder à l'ouverture des plis et l'enregistrement des offres, avant analyse.

La commission d'appel d'offre s'est réuni le 15.12.2021 afin d'examiner le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre ARCHITRIAD.

Après examen du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offre propose de retenir

- Lot 1 gros œuvre démolition : Ent EBM	49 057.71 € HT soit 58 869.25 € TTC
- Lot 2 menuiseries extérieures : ENT. SPBM	27 210.00 € HT soit 32 652.00 € TTC
- Lot 3 bardage : Linéa Bois	23 868.58 € HT soit 28 642.30 € TTC
- Lot 4 menuiseries intérieures plâtreries : Mailhes Pottier / MGP	51 722.70 € HT soit 62 067.24 € TTC
- Lot 5 peintures sols souples : Delavallée	10 586.20 € HT soit 12 703.44 € TTC
- Lot 6 plomberie chauffage : Challier	33 286.24 € HT soit 39 943.49 € TTC
- Lot 7 électricité : D BEG	16 424.00 € HT soit 19 708.80 € TTC
- Lot 8 terrassement VRD espaces verts : Zunino	20 324.00 € HT soit 24 388.80 € TTC

Le coût du projet est porté à 232 479.43 € HT soit 278 975.32 € TTC, de travaux, 21 808.35 € HT soit 26 170.02 € TTC de maîtrise d'œuvre (estimation), et divers 5 937.80 € HT soit 7 125.35 € TTC

Le coût global de ce projet est de 6 999.80 € HT soit 8 399.76 € TTC

Le plan de financement de l'opération est modifié afin de prendre en compte le résultat de la consultation pour les travaux :

- FCTVA	51 224.89 €
- Etat DETR	74 799,00 €
- Reste à charge de la CdC	186 246.81 €

Les membres du conseil, décident à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- D'accepter le nouveau plan de financement pour l'opération d'aménagement de la garderie de Tourouvre
- D'attribuer les marchés de travaux pour les lots 1 à 8 comme préconisé ci-dessus par la commission d'appel d'offres
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les dits marchés et tous les documents y afférents
- D'autoriser la dévolution des travaux

CHOIX DES ENTREPRISES – CHAUFFERIE BOIS – ECOLES, CLSH ET PISCINE DE LONGNY AU PERCHE

Monsieur le Président expose :

La maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement d'une Chaufferie bois – Ecoles, CLSH et piscine de Longny au Perche a été confiée à AFCE.

Le montant prévisionnel de l'opération avant appel d'offre des entreprises a été estimé à 475 020 TTC pour les travaux

Un avis public à la concurrence a été lancé leavec une remise des offres fixée au 15.11.2021 à 12h

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 18.11.2021 afin de procéder à l'ouverture des plis et l'enregistrement des offres, avant analyse.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 15.11.2021 afin d'examiner le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre AFCE.

Après avoir entendu les préconisations de la CAO cette décision est ajournée

Les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- De déclarer l'appel d'offre infructueux,
- De relancer nouvelle consultation dans les meilleurs délais.

CHOIX DES ENTREPRISES – AUDIT ENERGETIQUE ET THERMIQUE DES BATIMENTS INTERCOMMUNAUX ET COMMUNAUX

Monsieur le Président expose :

Le montant prévisionnel de l'opération avant appel d'offre des entreprises a été estimé à 90 720 TTC pour les travaux

Un avis public à la concurrence a été envoyé sur la plate-forme dématérialisée le 23/09/2021 avec une remise des offres fixée au le 04/11/2021 à 12 h

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 04/11/2021 afin de procéder à l'ouverture des plis et l'enregistrement des offres, avant analyse.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 06.12.2021 afin d'examiner le rapport d'analyse des offres établi par le maître les services de la CDC.

Après examen du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offre propose de retenir

La société AD3E

Le coût total du projet est porté à 41 910 € TTC,

Le plan de financement de l'opération est modifié afin de prendre en compte le résultat de la consultation pour l'étude:

- | | |
|----------------------------|----------|
| - Subvention LEADER | 33 528 € |
| - Reste à charge de la CdC | 8 382 € |

Les membres du conseil, décident à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- D'accepter le nouveau plan de financement pour l'opération Audit Energétique et thermique des bâtiments intercommunaux et communaux
- D'attribuer le marché à AD3E comme préconisé ci-dessus par la commission d'appel d'offres
- D'autoriser monsieur le Président à signer le dit marché et tous les documents y afférents

CHOIX DES ENTREPRISES – AMENAGEMENT DE LA MAISON REVERT

Madame la Vice- Présidente expose :

Un projet de restauration de la maison Revert mitoyenne à la bibliothèque de Tourouvre a été envisagé. Ce projet vise à mutualiser un certain nombre de services temporairement sur ce site : extension de la bibliothèque accueil du RPE et de la Ludothèque.

Le montant prévisionnel de l'opération avant appel d'offre des entreprises a été estimé à 36 000 TTC pour les travaux

Une consultation d'entreprises susceptibles d'intervenir est menée depuis 2 mois.

La commission d'appel d'offre s'est réuni le 15.12.2021 afin d'examiner les offres reçues.

Après examen la commission d'appel d'offre propose de retenir

- Lot 1 Maçonnerie cloisons la société Duvallet Mathieu	7 430.00 € HT soit 8 916.00 € TTC
- Lot 2 électricité la société Lamelet Gilles	6 838.70 € HT soit 8 205.84 € TTC
- Lot 3 peinture la société « A la belle Peinture »	13 541.34 € HT soit 16 249.61 € TTC
- Lot 4 plaquistes cloisons société Gordien Romain	4 886.04 € HT soit 5 863.25 € TTC
- Lot 5 plomberie société Adam Yannick	3 157.85 € HT soit 3 789.42 € TTC

Le coût total du projet est porté à 43 024.12 € TTC de travaux.

Le plan de financement de l'opération est modifié afin de prendre en compte le résultat de la consultation pour les travaux :

- FCTVA	6 095.87 €
- Reste à charge de la CdC	36 928.25 €

Les membres du conseil, décident à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- D'accepter le nouveau plan de financement pour l'opération d'aménagement de la maison Revert,
- D'attribuer les marchés de travaux pour les lots 1 à 8 comme préconisé ci-dessus par la commission d'appel d'offres,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les dits marchés et tous les documents y afférents,
- D'autoriser la dévolution des travaux.

ASSAINISSEMENT

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET TARIFS ANNEXES 2022

La Communauté de Communes des Hauts du Perche étant compétente en matière d'assainissement depuis le 1er janvier 2017 conformément à la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur ces tarifs.

AINSI

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu l'article L. 1331-7-1 du Code de la Santé Publique ;

Compte-tenu de la crise sanitaire, l'arrêté ministériel en date du 30 avril 2020, a interdit d'épandre des boues liquides et que seule les boues hygiénisées peuvent être épandues. Dans ce contexte, la Communauté de Communes a dû supporter le surcoût du transfert de ses boues vers une station en capacité de les hygiéniser durant les années 2020 et 2021. Cependant la Communauté de Communes n'est plus en possibilité financière de continuer à prendre en charge ce surcoût et donc à étudier avec son concessionnaire une possibilité de hygiéniser ses boues par chaulage au sein de ses structures. Le surcoût est estimé annuellement après quelques travaux d'investissement à 36 000 € HT. La Communauté de Commune souhaite intégrer ce surcoût à ses tarifs à l'ensemble des usagers du service sur la part fixe de la collectivité.

La commission Voirie – assainissement réunie le 13 décembre 2021 a émis un avis favorable à cette proposition.

Les tarifs de l'assainissement collectif ainsi que de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) pourrait être les suivants :

Commune	Communes déléguées	Part fixe (€HT)	Part variable (€HT/m3)	PFAC - immeubles existants lors de la création du réseau d'assainissement (€HT)	PFAC - immeubles réalisés postérieurement au réseau d'assainissement (€HT)
L'Hôme Chamondot	S/O	39.179 €	0,2083 €	500,00 €	1 500,00 €
Le Mage	S/O	39.179 €	0,2083 €	500,00 €	1 500,00 €
Longny-les-Villages	Marchainville	39.179 €	0,3483 €	500,00 €	1 500,00 €
	La Lande sur Eure	64.179 €	1,4842 €	500,00 €	1 500,00 €
	Neully sur Eure	39.179 €	0,2983 €	500,00 €	1 500,00 €
	Moulicent	39.179 €	0,2383 €	500,00 €	1 500,00 €
	Longny au Perche	39.179 €	0,2083 €	500,00 €	1 500,00 €
	Saint Victor de Réno	39.179 €	0,2567 €	500,00 €	1 500,00 €
	Monceaux au Perche	39.179 €	0,4233 €	500,00 €	1 500,00 €
St Maurice les Charencey	S/O	54.179 €	0,4700 €	500,00 €	1 500,00 €
Tourouvre au Perche	Randonnai	64.179 €	1,2750€	500,00 €	1 500,00 €
	Tourouvre	54.179 €	1,4200 €	500,00 €	1 500,00 €
	Lignerolles	64.179 €	1,5867 €	500,00 €	1 500,00 €
La Ventrouze	S/O	54.179 €	1,4200 €	500,00 €	1 500,00 €

La Collectivité ne souhaite pas mettre en place en complément de la PFAC d'une Participation au Financement de Branchements (PFB).

Les Membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'adopter dans ces termes les nouveaux tarifs
- D'appliquer cette décision à compter du 1^{er} janvier 2022.

INSTAURATION DE CONTROLE DE CONFORMITE OBLIGATOIRE DANS LE CAS DE CESSION DE BIENS IMMOBILIERS - BRANCHEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-8,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1331-1 et L1331-4

En application de l'article L1331-1 du code la santé publique, le raccordement au réseau public d'assainissement collectif est obligatoire dès lors que les conditions prévues par cet article sont remplies.

Lors d'un branchement neuf, un contrôle de conformité est opéré par Eaux de Normandie, concessionnaire du service d'assainissement collectif.

Lors des mutations des biens immobiliers raccordés à l'assainissement collectif, aucun contrôle n'est prévu alors que le contrôle des installations d'assainissement Non Collectif par le Service Public d'assainissement non Collectif est, lui, obligatoire.

Or, bien souvent, des modifications du branchement du réseau sont intervenues (en cas d'extension par exemple) sans que leur conformité ait été contrôlée.

La non-conformité des rejets à ce réseau est susceptible de nuire à l'efficacité des dispositifs d'assainissement (eaux claires, parasites...), voire de créer de graves nuisances environnementales et d'engendrer des coûts importants pour la collectivité si elles ne sont pas localisées, mais également pour le propriétaire lorsqu'il y a pollution avérée.

Afin de prévenir les futurs acquéreurs, certains notaires, à l'occasion de la vente d'un immeuble, sollicitent la communauté de communes d'une vérification du raccordement ; ils sont alors redirigés sur le concessionnaire, qui a prévu cette possibilité dans son contrat.

Mais, dans la mesure où cette prérogative n'est pas prévue dans le dispositif réglementaire, ce type démarche volontaire est peu pratiquée.

Les membres du conseil, décident à l'unanimité, après en avoir délibéré de :

- **Rendre obligatoire le contrôle du raccordement au réseau public d'assainissement collectif et de sa conformité préalablement à la vente de tout immeuble bâti, pour autant ledit immeuble soit équipé d'une quelconque arrivée ou évacuation d'eau, et en outre qu'il soit situé en zone d'assainissement collectif.**
- **Confier ce contrôle au concessionnaire du service public d'assainissement collectif de la Communauté de Communes, qui en fixera les modalités ainsi que le coût, et le facturera directement au propriétaire de l'immeuble à la date du contrôle ?**
- **Fixer le délai de validité du certificat de conformité à l'issue du contrôle à trois ans à compter de sa date, pour autant qu'il n'ait pas été réalisé dans l'intervalle de travaux modifiant les installations d'évacuation des eaux.**
- **De mettre en œuvre cette disposition à compter du 1^{er} mars 2022.**

ADOPTIONS DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES (RPQS) - ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020

Monsieur le président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Les membres du conseil, décident à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2020
- D'autoriser Monsieur le Président à transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr, ainsi que de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES (RPQS) - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2020

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Les membres du conseil, décident à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement Non Collectif 2020
- D'autoriser Monsieur le Président à transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr, ainsi que de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

ENFANCE - JEUNESSE

PROJET DE FONCTIONNEMENT RELAIS PETITE ENFANCE / SIGNATURE CONVENTION CAF

Dans le cadre de la convention Territoriale Globale signée en 2018, La Communauté de Communes des hauts du Perche s'est engagée à créer une structure dénommée Relais Petite Enfance (RPE) à compter du 1^{er} janvier 2022.

Une animatrice a été recrutée en septembre 2021 à mi-temps pour animer le service.

Un projet de fonctionnement a été travaillé avec les différents partenaires et les professionnels du secteur de la petite enfance pour l'année 2022. Il comprend le diagnostic, les enjeux et le plan d'actions définit pour l'année de référence. Celui-ci permet d'engager le soutien technique et financier de la CAF de l'Orne, formalisé par une convention de partenariat d'une durée d'un an.

L'année 2022 permettra d'expérimenter le fonctionnement et sera renouveler pour s'articuler avec la prochaine Convention Territoriale Globale.

Les missions du RPE s'articulent sur cinq axes principaux :

- Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel,
- Offrir aux assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile, un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que pour les conseiller dans la mise en œuvre des principes applicables à l'accueil du jeune enfant,
- Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile, et les informer sur leurs possibilités d'évolution professionnelle,
- Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir,
- Informer les parents, ou les représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant et les accompagner dans le choix de celui le mieux adapté à leurs besoins.

Après avoir entendu l'exposé, Monsieur le Vice-Président, les membres du conseil, décident à l'unanimité, après en avoir délibéré de :

- **Valider le projet de fonctionnement joint, permettant de construire la convention de partenariat avec la CAF de l'Orne,**
- **Autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la CAF de l'Orne et tous documents y afférent,**
- **Autoriser Monsieur le Président à demander les subventions aux différents partenaires permettant le développement des actions du RPE,**
- **Inscrire les crédits nécessaires au budget 2022 et les prévoir sur les budgets suivants.**

QUESTIONS DIVERSES

POINTS D'INFORMATION - INTERETS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Président présente succinctement le document remis en séance concernant la reformulation des intérêts communautaires.

Il précise qu'il ne s'agit pas de le relire ce soir mais que chaque conseiller communautaire s'en imprègne et en échange avec leur conseil municipal respectif. Une délibération de la CdC devra être formalisée lors du prochain conseil prévu fin janvier 2022 sur ce point.

D'ici là les services du contrôle de la légalité seront saisi pour avis ainsi que de la DGCL afin que ces derniers nous fassent part d'éventuelles incidences financières notamment sur la CIF ou les dotations d'Etat attribués à la CDC.

POINTS D'INFORMATION - EVALUATION DU PLUI

Denis Grange précise que le travail d'évaluation de la mise en œuvre du PLUI a été engagé par la commission en charge de cette mission.

Assisté par la DDT de l'Orne elle ressort des demandes que nous ont fait remontés les communes qu'un grand nombre de ces demande concernant le changement d'affectation de certaines zones classées en N ou A en Zones à urbaniser est impossible sans remettre en cause et donc reprendre l'ensemble du PLUI.

Nous allons pouvoir malgré tout travailler sur les demandes qui relèvent d'erreur matérielle ou manifeste lors de la finalisation du document soumis à approbation.

Ce travail nécessitera d'engager de manière groupée une procédure de « modification simplifiée » pour 4 d'entre elles, et pour l'une de « révision allégée » (procédure unique). Dans tous les cas ces procédures devront faire l'objet d'une évaluation au cas par cas de l'impact environnemental des modifications proposées.

Nous travaillons actuellement à identifier le cahier des charges de cette mission pour évaluer si nous pouvons le faire en interne ou faire appel à un bureau d'étude.

POINT D'INFORMATION - ATTRIBUTION DE COMPENSATION

De même que le document remis sur les Intérêt communautaire, il précise qu'il ne s'agit pas de relire ce rapport ce soir mais de transmettre aujourd'hui ce document examiné et validé par la CLECT afin que chaque conseiller communautaire s'en imprègne et en échange avec leur conseil municipal respectif. Là aussi une délibération du conseil devrait envisagée en janvier avant que chaque conseil municipal en délibère. A l'issue des délibérations des conseils municipaux une majorité des 2/3 est requise pour que cette nouvelle répartition des attributions de compensation puisse être effective.

ACTION D'EFFACEMENT DE RESEAU ELECTRIQUE

Mr Patrice Michel Flandin souhaite connaître la position de la CdC sur les projets d'effacement de réseau portés par le TE 61 et/ou ENEDIS. Mr le Président lui précise que dans le cas où ces projets n'ont pas fait l'objet d'une concertation Commune-CdC-TE61 il est impossible d'y répondre.

STEP DE LA LANDE SUR EURE

MR Marcel VIANDIER réitère sa demande d'intervention sur la clôture de la STEP de La Lande qui menace de s'écrouler très prochainement. Mr Pascal Houle précise que nous sommes dans l'attente d'un devis de l'entreprise Julien & Legault qui tarde à nous être transmis.

Monsieur le Président informe l'ensemble des conseiller communautaire que Mr le sous-préfet rencontré récemment à fortement déconseillé l'organisation des vœux dans le contexte COVID actuel.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance du conseil communautaire est levée à 20h.

Le prochain Conseil communautaire se tiendra le jeudi 27 janvier 2022 à 18h à la salle Brassens de Tourouvre au Perche.

Il précise que les conseils communautaires suivants visant à valider les CA puis voter les Budget 2022 se tiendront respectivement le jeudi 17 février 2022 et 03 mars 2022

Le Président,
COMMUNAUTÉ de COMMUNES
des HAUTS du PERCHE
61290 Longny-les-Villages
Emmanuel LE SECO

